



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2015-073**

**\* \* \***

**Objet :**

**Motion pour une répartition équitable des pouvoirs.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille quinze et le vingt trois juin à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier — SOREL Joëlle – BLANES Michel – LEROY Annie – DEHAIL Francine – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis - DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - LABEUR Martine à FALZON Serge - COLOMBIER François à SERVEL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène à CABOCHE Chrystelle - ADELAERE Sylvain à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie - SUQUET Maguelonne à LECOMTE Olivier

**Absent :** POURTIER Jean Luc

Convocation du 17 juin 2015

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

---

Les Maires de l'Hérault réunis en Congrès au Parc des Expositions de Montpellier le mercredi 6 mai 2015.

**Considérant :**

- la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions,
- qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon ET Midi Pyrénées,
- qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional

**Affirme :**

- qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région,
- qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

**Demande au Gouvernement :**

- de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- émet un avis **FAVORABLE** à la motion pour une répartition équitable des pouvoirs.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20150623-DEL2015-073-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2015  
Date de réception préfecture : 25/06/2015